

LE THOLY

A1

BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Référence du texte législatif : Code forestier**Acte instituant la servitude :** Code forestier.**Désignation de la servitude :**

AC1

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif : Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles), immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants, immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants, protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32**Acte instituant la servitude :** Arrêté SGAR N° 2014-34 du 10/02/2014**Désignation de la servitude :**THOLY : Eglise Saint-Joseph (Section B parcelle n°2 088 de 1884 m²)

Référence du texte législatif : Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Classé le 08/12/1910

Désignation de la servitude :

LE THOLY-REHAUPAL: Gorge dite -Le Trou de l'Enfer- entre la Racine et le Haut Vacon dans la vallée du Barba.

Référence du texte législatif : Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Classé le 08/12/1920

Désignation de la servitude :

TENDON: La Grande Cascade à 3 km au sud-est du village.

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n°2164/2004 du 20 août 2004 abrogeant l'Arrêté Préfectoral n°2/77/DDA du 7 janvier 1977

Désignation de la servitude :

Sources Mantelli et Mauroye (LA FORGE)

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : Arrêté préfectoral n° 1674/2011 du 19/07/2011 abrogeant l'arrêté 71/69 DDA du 31/03/69 TENDON

Désignation de la servitude :

TENDON - LE THOLY (Source des Levés Hauts) TENDON (Source de la Hénotte)

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : 321/80 DDA 19/06/80 ELOYES

Désignation de la servitude :

TENDON (BLANC MOUTIER)

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : Arrêté préfectoral n°1361/2018 du 05/07/2018 abrogeant l'Arrêté préfectoral n°580/83 du 29/12/2018

Désignation de la servitude :

LE THOLY : Source Creux saint fête

EL7

CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENTS

Référence du texte législatif : Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière

Acte instituant la servitude : Approuvé le 03/07/1876.

Désignation de la servitude :

R.D. 11

I4B

DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

INT1

SERVITUDE AU VOISINAGE DES CIMETIERES

Référence du texte législatif : Articles L. 2223-5 et R. 2223-7 du code général des collectivités territoriales et article R. 425-13 du code de l'urbanisme

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

Référence du texte législatif : Articles L. 312-3 et R. 312-6 du code du sport

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

a) Gymnase intercommunal cadastré section B n° 1478 - 1624 2387 lieudit " le Tholy ". b) Plateau sportif cadastré section B n° 1474 - 1582 lieudit " le Tholy ". c) Stade de football et skate parc cadastré section C n° 838 - 839 - 1498 lieudit " Noir Rupt sud ".

Référence du texte législatif : Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, Article L. 5113-1 du code de la défense, Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique

Acte instituant la servitude : Décret du 11/01/1977 et Décret du 22/08/2012

Désignation de la servitude :

Centre radioélectrique de LE THOLY-VAGNEY Coresta 88 13 041 Centre de LE THOLY - Bouvacôte 088 014 0107

Référence du texte législatif : Articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.